

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS)

Vérification initiale

- Terrain de Chaneins NNI : 018300101
 - La ligue prononce un classement de cette installation au niveau T7 (PV ligue du 27 août 2021)

Vérifications décennales

- Terrains synthétiques d'Oyonnax Veyziat NNI : 012830201 et 012830202
 - En attente de réponse de la ligue pour les classements.
- Terrain synthétique de Laiz NNI : 012030101
 - En attente de réponse de la ligue pour le classement.

Membres de la CDTIS aux services des clubs pour cette saison

BACONNET Jean Paul PELLET François	jean-paul.baconnet@neuf.fr fr.pellet@laposte.net	04 74 60 81 53 04 74 60 71 86 06 82 02 55 36
BOURDON Bernard MONTBARBON Gérard	bbfm850@orange.fr gerard.montbarbon@sfr.fr	03 85 36 35 50 07 89 78 24 48 07 69 33 65 10
MAGDELAINE Guy PELISSON Bernard	guy.mag@wanadoo.fr bernardpelisson01@gmail.com	04 74 75 74 48 06 50 61 32 12 04 74 76 35 80 06 76 09 55 79
MEO Marc SERMET Dominique	meo.marc@hotmail.com sermetdominique093@gmail.com	06 41 55 41 04 06 61 11 72 94
JANNET Jean François	jean-francois.jannet@orange.fr	04 74 55 13 22 06 44 29 63 68

Informations générales

Avis Préalable Installation (API) et Avis Règlementaire

Dès la phase d'avant-projet, le propriétaire d'une installation peut s'assurer que son projet répond aux objectifs de classement et sportifs qu'il s'est fixé en utilisant la procédure d'API. La demande d'API est faite par le propriétaire de l'installation auprès du représentant territorial de la CFTIS. L'émission d'un API engage la FFF mais ne vaut pas attribution par avance du classement. Pour obtenir le classement de l'installation, le propriétaire fait une demande de classement.

Un avis règlementaire et/ou technique et/ou fonctionnel portant sur une partie de l'installation peut également être demandé. Cette demande de conseils pour la mise à niveau de l'installation, sa rénovation ou sa maintenance peut être formulée librement auprès des mêmes instances que l'API.

Dans les cas suivants, cette demande d'avis règlementaire avant réalisation est obligatoire :

- Abris joueurs semi-enterrés ou dans les tribunes.
- Installation d'arrosage automatique.
- Inscription d'un terrain dans l'anneau d'une piste d'athlétisme.

Pour la CDTIS : JF JANNET